



## **Manifeste sur la Condition de l'Artiste**

*“Le mot ‘condition’ désigne, d'une part, la position que, sur le plan moral, l'on reconnaît aux artistes définis ci-dessus dans la société [...], et, d'autre part, la reconnaissance des libertés et des droits, y compris les droits moraux, économiques et sociaux, notamment en matière de revenus et de sécurité sociale, dont les artistes doivent bénéficier.”<sup>1</sup>*

### **Introduction**

Lorsque les gens pensent aux artistes interprètes, ils imaginent volontiers une vie faite de célébrité, d'éclat et de richesse. Pourtant, pour l'immense majorité d'entre eux, le métier qu'ils se sont choisi est précaire, instable et ne leur offre que des revenus aléatoires et souvent insuffisants. Opportunités d'emploi irrégulières et imprévisibles, relations contractuelles informelles et manque de contrôle sur les conditions de travail : autant d'éléments qui soulignent à quel point un Statut de l'Artiste est vital pour assurer une viabilité au métier d'artiste interprète. Dans le climat actuel, la tendance vers plus de “flexibilité” et de mobilité fragilise les conditions d'existence des artistes interprètes. La FIA et la FIM appellent à agir pour relever ces défis et souhaitent insister sur quelques aspects de la vie des artistes interprètes qui sont insuffisamment pris en compte. Dans la dernière partie de ce manifeste, nous nous efforcerons également de proposer des solutions à ces problèmes.

### **Quelques aspects peu connus de la vie des artistes interprètes**

#### **1) Les emplois stables ont disparu.**

L'évolution du rôle de l'Etat dans le domaine culturel et l'impact de la mondialisation ont affecté les modèles d'emploi des artistes interprètes. On observe notamment un effet très négatif sur la stabilité de l'emploi. La tendance à la privatisation et le recours croissant à l'emploi « à la tâche » ont généralement entraîné une réduction de la durée des contrats et une multiplication concomitante des contrats de très courte durée. De même, le nombre d'artistes interprètes travaillant en tant que freelance ou indépendants est en constante augmentation, parfois pour des raisons fiscales mais aussi, bien souvent, pour permettre aux « employeurs » d'éviter le paiement des charges salariales et des contributions sociales. La condition d'indépendant est ainsi bien plus souvent imposée que librement choisie par l'artiste.

#### **2) Au même titre que tous les autres travailleurs, les artistes interprètes doivent pouvoir accéder à des régimes de sécurité sociale et de retraite.**

La sécurité sociale, les régimes de retraite et les dispositifs fiscaux sont souvent inadaptés, car ils ne sont pas conçus pour répondre aux besoins spécifiques résultant des conditions de travail des artistes. Cela aboutit à réduire leurs droits légitimes (à l'assurance chômage, à l'assurance santé etc.) et complique le calcul de leurs droits à retraite. Les faibles revenus qu'ils tirent de contrats sporadiques contraignent beaucoup d'artistes interprètes « indépendants » à de lourds sacrifices pour assumer, en l'absence d'employeur, la cotisations à des assurances privées et aux caisses de retraite. Cela les place en situation de grande vulnérabilité, tout particulièrement à la fin de leur vie.

#### **3) L'emploi s'accompagne d'une exposition aux risques en matière de santé et d'accidents du travail. Pas toujours des assurances.**

Selon la nature du financement et les dispositions juridiques des systèmes de santé nationaux, les artistes interprètes peuvent se trouver dépourvus de couverture en matière de santé pour les mêmes raisons que celles évoquées à propos des régimes d'emploi et de sécurité sociale. Étant donné la nature de leur travail, tous sont exposés à des risques professionnels en matière de santé, que leur contrat soit de longue ou courte durée. Il existe aussi sur le lieu de travail des risques d'accident et de blessures qui font rarement l'objet d'une couverture satisfaisante. Les artistes interprètes étant en constante recherche d'emploi, ils sont généralement prêts à travailler y compris lorsque l'absence de législation ou de mesures contractuelles adéquates, les exposent à de tels risques.

#### **4) La mobilité a un prix.**

La mobilité fait partie intégrante du travail de beaucoup d'artistes interprètes – les tournées et les spectacles à l'étranger sont importants pour la carrière d'un artiste et en constituent souvent un élément gratifiant. Elles favorisent l'inspiration artistique grâce à la fertilisation réciproque de cultures et de traditions différentes et encouragent le dialogue interculturel et la diversité culturelle. Cependant, la mobilité complique encore davantage une situation déjà fort complexe où prolifèrent les régimes d'emploi et les conditions d'engagement les plus variés. Le va-et-vient constant entre différents systèmes nationaux de sécurité sociale rend le bénéfice des prestations sociales et de chômage pour le moins incertain, par exemple en interrompant les périodes d'éligibilité. Les retraites posent un problème particulièrement redoutable, le paiement des cotisations correspondantes dans un grand nombre de pays distincts pouvant rendre impossible le calcul comme la liquidation de la pension.

#### **5) La liberté d'association, la négociation collective et le dialogue social sont essentiels.**

Les artistes interprètes sont particulièrement vulnérables en raison des conditions de travail précaires et souvent inacceptables auxquelles ils sont soumis. De la même manière, bien que les artistes interprètes aient la possibilité d'opter pour un statut professionnel de freelance ou d'indépendant afin de répondre aux offres d'emploi qui se présentent à eux, cela ne reflète aucunement le contrôle qu'ils sont en mesure d'exercer sur les conditions de leur travail. Les organisations professionnelles et les syndicats ont un rôle essentiel à jouer pour protéger l'emploi et les conditions de travail des artistes interprètes et représenter leurs intérêts dans la négociation collective.

#### **6) La formation continue et les dispositifs de transition professionnelle des artistes interprètes sont inadéquats.**

<sup>1</sup> 1980 Recommandation de l'UNESCO sur la Condition de l'Artiste, Page 2, Section I. Définitions

Pour certains artistes interprètes, les perspectives de carrière peuvent être fragilisées par la nature de leur activité artistique, notamment lorsque celle-ci requiert un engagement physique important sur de longues périodes. Cela est particulièrement vrai des danseurs, par exemple, dont beaucoup sont amenés à prendre leur retraite bien plus tôt que les travailleurs d'autres secteurs professionnels. En outre, les artistes interprètes doivent s'entraîner en permanence durant leur carrière, tant pour maintenir à niveau leurs compétences que pour les développer afin de s'adapter à un environnement changeant. Pourtant, en raison du manque de ressources et de structures disponibles, ils n'en ont pas toujours la possibilité. Ils ont un accès insuffisant à la formation comme à des opportunités de reconversion professionnelle leur permettant d'exploiter leur potentiel créatif dans un autre secteur d'activité.

#### **7) Le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle ne sont pas des concepts abstraits – ils aident les artistes interprètes à boucler leurs fins de mois.**

Beaucoup d'artistes interprètes comptent sur les droits de propriété intellectuelle pour accroître leur réputation et générer des revenus pour l'utilisation de leurs interprétations. La nature du secteur les contraint à subir des périodes de chômage entre deux contrats et, bien souvent, ils ne peuvent alors compter que sur les revenus découlant de l'utilisation continue de leur travail. Malheureusement, nombre d'entre eux sont en position de faiblesse dans les rapports de négociation et n'ont pas d'autre choix que d'accepter des contrats inéquitables qui réduisent à la fois leurs revenus et le contrôle qu'ils sont en mesure d'exercer sur l'utilisation de leur travail.

#### **8) Les artistes interprètes sont souvent exclus des prises de décision qui concernent leur secteur et leurs conditions de vie.**

Les artistes interprètes sont des acteurs clés des politiques mises en œuvre par les états pour soutenir le développement et le rayonnement de la culture. Ils occupent une place centrale dans le développement des Arts et sont directement concernés par toute initiative de dissémination de la culture. Toutes les questions politiques évoquées dans ce Manifeste touchent directement les artistes interprètes en ce qui concerne leurs conditions de vie et de travail, l'accès à la sécurité sociale, à l'assurance chômage, à l'assurance santé etc. Bien que la voix des artistes interprètes et de leurs organisations ait toute sa place dans ces débats politiques, elle est souvent ignorée.

#### **La FIM et la FIA souhaitent présenter quelques recommandations pour refonder et renforcer le statut de l'artiste afin notamment d'offrir aux artistes interprètes des carrières viables et durables.**

A la lumière des difficultés évoquées plus haut, la FIM et la FIA appellent les décideurs politiques à prendre ces problèmes en considération et à adapter et faire respecter le statut de l'Artiste afin de préserver et promouvoir le secteur florissant des arts et de la culture. La Recommandation de l'UNESCO sur la Condition de l'Artiste a été adoptée il y a près de trente ans. Le temps est venu de réviser et de moderniser ce texte et les objectifs politiques qui y sont inscrits. La FIM et la FIA appellent l'UNESCO à en faire de nouveau une priorité, notamment au regard de la Convention de 2005 sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, récemment entrée en vigueur.

Au niveau européen, la FIM and la FIA appellent les institutions Européennes et les États membres à mettre en œuvre les deux Résolutions du Parlement Européen, respectivement du 9 mars 1999 sur la situation et le rôle des artistes dans l'Union Européenne, et du 7 Juin 2007 sur le statut social des artistes.

#### **Cinq recommandations politiques clés.**

##### **De nouveaux cadres juridiques et institutionnels adaptés à la situation professionnelle atypique des artistes interprètes.**

La FIM et la FIA appellent les états à élaborer des dispositifs et des cadres juridiques et institutionnels innovants afin de prendre en compte les conditions de travail particulières des artistes interprètes et à leur assurer un accès à la sécurité sociale, à l'assurance santé ainsi qu'à des régimes fiscaux et de retraite équitables et souples, quelle que soit la nature de leurs contrats. De la même manière, tous les engagements contractuels des artistes interprètes devraient inclure une assurance accident pleine et obligatoire sans coût additionnel pour l'artiste, quel que soit son statut juridique. Cette pratique doit pouvoir, là où c'est possible, être renforcée à travers le dialogue international et l'échange de bonnes pratiques.

##### **Un noyau de droits attachés à l'emploi pour les artistes interprètes.**

Un noyau de droits minimums attachés à l'emploi devrait être garanti aux artistes interprètes, quel que soit leur cadre d'emploi. Ces droits devraient prendre en compte les spécificités du secteur et le besoin de faire respecter le statut de l'artiste. L'objectif doit être de garantir un noyau de droits professionnels pour tous les artistes interprètes, qu'ils soient salariés ou « indépendants » (en particulier le droit à la négociation collective et au bénéfice des accords collectifs). Par ailleurs, tous les artistes interprètes, y compris ceux travaillant comme freelance ou indépendants, devraient pouvoir bénéficier de l'apprentissage et de la formation tout au long de la vie. La FIA et la FIM appellent les états à prendre en compte les besoins spécifiques liés à la transition professionnelle de nombreux artistes interprètes et à développer des stratégies qui les satisfassent afin de maintenir le plus grand nombre d'entre eux sur le marché de l'emploi.

##### **Une meilleure coordination et des informations claires pour faciliter la mobilité.**

Au niveau européen, un noyau de dispositions contractuelles minimum pour les artistes interprètes engagés dans un cadre transnational aplanirait grandement les difficultés liées à la mobilité. Une telle approche placerait la dimension sociale au cœur du marché intérieur et limiterait les discriminations entre les travailleurs « protégés » par un contrat de travail et ceux qui sont dépourvus de cette protection. Il existe un besoin pressant de meilleure coordination des systèmes de sécurité et de protection sociale entre états membres pour que la mobilité ne pénalise pas les artistes et n'entraîne pas la perte de leurs droits. Des informations claires et complètes concernant la mobilité des artistes manquent et un mécanisme de collecte les rendant facilement accessibles est vraiment nécessaire.

##### **Une protection forte des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes.**

La FIA et la FIM appellent les états à reconnaître pleinement les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes – tant dans le sonore que dans l'audiovisuel – et à garantir une protection élevée de ces droits pour l'exploitation de leur travail dans tous les media, qu'ils puissent exercer collectivement – et

cela indépendamment de leur statut – afin de réduire le déséquilibre de la relation contractuelle qu'ils entretiennent individuellement avec leurs co-contractants ou ceux qui exploitent commercialement leur travail.

**L'implication des artistes interprètes dans les processus de décision.**

La FIM et la FIA demandent à ce que les artistes interprètes disposent d'une place dans les processus de prise de décision touchant les questions abordées dans ce Manifeste. Les artistes interprètes et les organisations qui les représentent doivent être présentes dans l'élaboration des politiques, les processus de prise de décision et leur mise en œuvre à tous les niveaux.

**La FIM et la FIA souhaitent être actives et engagées dans le dialogue et le choix des politiques relevant de ces matières. Pour d'avantage d'informations :**

**FIA : [www.fia-actors.com](http://www.fia-actors.com)**

**FIM : [www.fim-musicians.com](http://www.fim-musicians.com)**